



**DECISION DU MAIRE N°24-126
PORTANT FIXATION DE TARIFS DANS LE CADRE DES
« FEERIQUES 2024 »**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU les articles L 2122-22-2 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT que la Ville de Falaise organise, du 25 novembre 2024 au 05 janvier 2025, les « Féériques 2024 » en centre-ville de Falaise ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des chalets seront mis à disposition d'exposants du 1^{er} décembre 2024 au 05 janvier 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer la redevance dont devra s'acquitter chaque exposant pour l'occupation de l'un de ces chalets ;

CONSIDERANT, par ailleurs, l'organisation par la Ville de Falaise du Marché de Noël des Féériques, le dimanche 15 décembre 2024, de 10h à 18h ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif d'inscription, par mètre linéaire, pour les exposants ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le tarif de mise à disposition des chalets installés par la Ville de FALAISE Place Belle Croix à l'occasion des "Féériques 2024" se déroulant du 25 novembre 2024 au 05 janvier 2025 est fixé comme suit :

	Tarif
Lundi > vendredi 14h-19h	25 €
Samedi 9h-20h	55 €
Dimanche 10h-19h	45 €

Ce tarif de mise à disposition comprend :

- La mise à disposition du chalet et l'électricité.

Par exception, l'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, en application des dispositions de l'article L.2125-1 du CGPPP.

ARTICLE 2 :

Le tarif d'inscription pour les exposants lors du Marché de Noël des Féériques organisé le dimanche 15 décembre 2024, de 10h00 à 18h00, est fixé à **5 € par mètre linéaire.**

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 18 novembre 2024.



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS
AFFICHE LE

27 NOV. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr